

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**« LA GRANDE PARADE MARITIME MARSEILLE  
PROVENCE METROPOLE »**

**Entre :**

**MPM - MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE**

10 place de la Joliette

BP 48014

13567 Marseille Cedex 02

Constituée en EPCI (établissement Public de coopération intercommunale)

Représentée par son Président **Guy TEISSIER**

Et ci-après désignée par MPM

**et**

**OFFICE DE LA MER MARSEILLE PROVENCE**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : 72 rue de la République – 13002 Marseille

SIRET : 428 253 843 00018

APE : 9499Z

Représentée par son Président **Paul d'ORTOLI**

Ci-après désignée le « PRODUCTEUR »

**Préambule:**

L'OFFICE DE LA MER MARSEILLE PROVENCE a pour objet de faire connaître, de préserver et valoriser la mer et les rivages de la métropole Aix Marseille Provence et d'en favoriser leur utilisation notamment par l'organisation de grandes manifestations de promotion en faveur des activités liées à la mer, qu'elles soient sportives, culturelles, environnementales, éducatives, scientifiques, ludiques, sociales, économiques ou touristiques.

En outre, l'Office peut apporter son soutien à toutes les manifestations et coordonner toutes les initiatives qui ont une finalité similaire, en favorisant le bénévolat.

Dans le cadre de ses compétences de gestion et de valorisation des ports et des activités de plaisance, MARSEILLE PROVENCE METROPOLE a souhaité soutenir l'OFFICE DE LA MER MARSEILLE PROVENCE pour l'organisation d'un événement tourné vers la mer associant les habitants et les forces vives du

nautisme métropolitain.

Dans cette optique, les parties ont ainsi convenu de passer une convention de partenariat pour organiser un grand week-end sur la thématique de la mer les 4/5 et 6 septembre 2015 dont une Grande Parade Maritime Marseille Provence Métropole le samedi 5 septembre 2015 dans la rade de Marseille.

Il est entendu que les deux structures disposent de suffisamment d'éléments pour s'accorder sur un cadre conventionnel clair d'objectifs et de moyens jusqu'à la réalisation du projet en 2015.

**LA GRANDE PARADE MARITIME MARSEILLE PROVENCE METROPOLE** est ci-après dénommée le « PROJET ».

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET**

### **1.1 *Cadrag des missions, objet du présent contrat***

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du PROJET et les droits, obligations des parties dans le cadre de la convention qui se tiendra sur le territoire, tel que définie dans le préambule.

La convention interviendra notamment sur les aspects suivants : *Organisation de la grande parade maritime.*

- Expertise et proposition d'un parcours maritime pour la parade des bateaux dans la rade de Marseille ;
- Organisation des événements nautiques et animations terrestres connexes.
- Organisation de réunion d'informations à destination des acteurs participants au PROJET ;
- Définition de l'identification des bateaux participants à la parade maritime ;
- Coordination des inscriptions et du travail d'organisation en amont ;
- Mise en place des aspects sécuritaires liés à la parade ;
- Communication sur l'événement et lors d'autres manifestations organisées par MPM et l'Office de la Mer Marseille Provence ;
- Organisation de l'accueil des équipages de la Parade maritime ;
- Mise en production et réalisation du PROJET: définition des modalités de mise en place de la parade maritime, à savoir calendrier, budgets détaillés, moyens humains et techniques nécessaires, mode d'organisation et de portage du PROJET.

### **1.2 *Caractéristiques du PROJET***

## **Titre : *la Grande Parade Maritime Marseille Provence Métropole***

**Description du PROJET: Il s'agira de valoriser l'ensemble des acteurs du monde maritime métropolitain et la pratique des sports nautiques.**

Tous les acteurs maritimes de la métropole marseillaise seront sollicités sur l'eau pour présenter des activités nautiques et sportives et former une grande parade dans une ambiance festive et conviviale qui prendra naissance en Rade de Marseille jusqu'à l'Estaque puis des bassins est du Grand Port Maritime de Marseille jusqu'au Vieux-Port et poursuivra vers la Corniche et les plages du prophète.

**Lieu : Marseille**

**Date : samedi 5 septembre 2015**

### **ARTICLE 2 – DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et s'achèvera à l'extinction des obligations des parties contractantes, soit à la remise par l'Office de la Mer Marseille Provence, de l'ensemble des éléments définis à l'article 7.4.

Cette convention constitue l'accord entier entre les deux parties. Les parties conviennent qu'il remplace et annule tous les accords, discussions, communications et correspondances antérieures relatives au PROJET.

Tout changement, avenant ou modification à la présente convention n'aura d'effet juridique que s'il est constaté par écrit et signé par les deux parties. Toutes déclarations, conditions et garanties, qu'elles soient écrites ou verbales, expresses ou implicites, autres que celles figurant aux présentes ou dans un avenant effectué en vertu des présentes, seraient par conséquent sans effet.

### **ARTICLE 3 – PORTÉE ET VALIDITÉ DE LA CONVENTION**

D'accord exprès, la présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements décrits.

Il ne pourra en aucun cas être considéré comme définissant de droit ou de fait une société en participation entre les parties.

En aucun cas, un signataire ne pourra être tenu pour responsable des engagements pris par l'autre, même dans le cas où ces engagements se rapporteraient à la présente convention

D'accord exprès entre les parties, ces stipulations sont déclarées essentielles et déterminantes de la convention.

## **ARTICLE 4 – CALENDRIER**

### **4.1. Calendrier prévisionnel**

Le PROJET se déroulera en plusieurs phases et lieux successifs :

- des réunions d'informations et de coordination des acteurs de la parade à définir ultérieurement entre les deux parties ;
- la coordination des événements du week-end du 4 au 6 septembre dont la Grande Parade maritime Marseille Provence Métropole le samedi 5 septembre 2015

### **4.2. Information réciproque et calendrier général**

Des rencontres périodiques entre les parties seront planifiées afin de faire un point sur le déroulement et l'état d'avancement du PROJET.

## **ARTICLE 5 – PRODUCTION**

L'Office de la Mer Marseille Provence, producteur de l'événement s'associe à un partenaire institutionnel exclusif pour mener à bien la création de son PROJET.

Ce partenaire est :

Dans le cadre de la convention :

**MPM - Marseille Provence Métropole**

## **ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE MPM**

### **6.1. Obligations générales**

Marseille Provence Métropole, lorsque ses compétences le lui permettent, pourra être sollicité par l'Office de la Mer Marseille Provence pour l'aider dans des démarches, administratives et financières notamment, dans le cadre de la présente convention

### **6.2. Soutien financier**

En tant que cosignataire, MPM s'engage à allouer une subvention de fonctionnement un apport total fixe et forfaitaire à l'Office de la Mer Marseille Provence de **60 000,00 € TTC (soixante mille euros toutes taxes comprises)**. Au-delà de cette participation financière, MPM s'engage à faire apport de ses connaissances, ses compétences et des moyens adaptés à ses moyens généraux et aux fins déterminées par l'objet de la convention et dans la limite de ses arbitrages liés aux coûts de fonctionnement ainsi engagés.

### **6.3 Soutien en industrie et en communication**

En tant que cosignataire , MPM s'engage :

- \* A mettre en place et financer un plan de communication

Il est entendu que pour toutes actions menées par l'Office de la Mer Marseille Provence et MPM apparaîtront conjointement

- \* A faciliter l'organisation technique et financière de la Grande Parade Maritime Marseille Provence Métropole:

- En donnant les autorisations nécessaires dans son périmètre de compétence,
- 

- \* A mettre à disposition du domaine public maritime (après validation technique par la direction des ports MPM ) :

Darses du J4

Navettes Digue du Large :

Autorisation d'embarquement et de débarquement des navettes pour la digue du large pour la journée de Samedi 5 septembre dans les darses du Mucem ( entre Fort saint Jean et Mucem ( EST )

Les Darses:

Autorisation d'organisation de joutes traditionnelles dans la grande darse ( Darse EST ).

Possibilité de mouiller une vingtaine d'embarcations de moins de 10 m dans la Grande Darse (Est ) de type barques traditionnelles le dimanche 6 septembre

#### **Sur le Vieux Port :**

Possibilité d'amarrage de bateaux d'exception : Quai de la Fraternité et Quai d'honneur

#### **Au Frioul :**

Obtenir des places de passage réservées pour les plaisanciers participants à la Grande Parade venant d'autres ports de la métropole.

Le montant de la mise à disposition de ces espaces portuaire est estimé à 25 000€ TTC. MPM accorde l'exonération des redevances portuaires sans application du forfait pour charge.

\* MPM s'assure de la disponibilité des postes à quai des embarcations prévu par la présente convention.

\* A mettre à disposition de l'Office de la Mer Marseille Provence une logistique liée à la propreté sur les lieux investis pendant le week-end de la Grande Parade Maritime Marseille Provence Métropole (après validation de MPM) ;

Le montant est estimé à 2 300 €

## **ARTICLE 7- OBLIGATIONS DE l'Office de la Mer Marseille Provence**

### **7.1. Obligations générales**

L'organisation, la gestion et la mise en œuvre du PROJET sont de la responsabilité de l'Office de la Mer Marseille Provence qui en assure la mise en œuvre.

Ainsi, l'Office de la Mer Marseille Provence garantit à MPM la bonne fin de la réalisation du PROJET à la date prévue et dans le respect des budgets.

L'Office de la Mer Marseille Provence montera le PROJET et fournira l'ensemble des moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation du PROJET.

A ce titre et dans ce cadre, il contractera avec les participants, les partenaires, les collaborateurs, prestataires et fournisseurs.

Il lui appartient de déterminer les modalités de leurs interventions et d'assurer le paiement des prestations, salaires, charges sociales et fiscales afférentes.

L'Office de la Mer Marseille Provence centralisera l'ensemble des dépenses et recettes inhérentes à la mise en œuvre du PROJET et s'engage à en tenir une comptabilité séparée. L'ensemble des documents, pièces comptables et autres justificatifs se rapportant à l'organisation du PROJET sera tenu à la disposition de MPM qui y aura libre accès et pourra les faire examiner par tout mandataire.

L'Office de la Mer Marseille Provence assume seul la responsabilité événementielle et la responsabilité de la gestion financière de la réalisation du PROJET.

En tant qu'employeur, il lui appartiendra de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi le cas échéant de mineurs, d'artistes ou techniciens étrangers dans le cadre du projet et d'effectuer les démarches nécessaires dans tous les cas reconnus comme accidents du travail.

L'Office de la Mer Marseille Provence assumera seul la responsabilité des engagements qu'il souscrit à l'égard des tiers. Il se charge de trouver les autres financements nécessaires pour mener la création du PROJET à terme. Il sera seul connu des tiers et apparaîtra agir uniquement pour son compte personnel. En sa qualité d'organisateur, il est responsable de la bonne fin du PROJET dans les conditions définies à l'article 1.

Il s'engage dans ses relations avec les autres partenaires éventuels du PROJET à ce que l'ensemble des stipulations du présent contrat soient respectées et qu'aucune stipulation contraire n'en limite la réalisation ni la portée.

## **7.2. Autorisations**

L'Office de la Mer Marseille Provence obtiendra ou veillera le cas échéant à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation et la mise en œuvre du PROJET.

## **7.3. Éléments à transmettre à MPM**

L'Office de la Mer Marseille Provence s'engage à transmettre à MPM un état d'avancement régulier du PROJET. Le contenu de ces états sera convenu ultérieurement et en accord entre les parties.

Cette note comprendra :

- Un point d'étape sur l'élaboration de la Grande Parade Maritime Marseille Provence Métropole 2015
- Une liste des sites envisagés pour le passage de la parade ;
- Un calendrier prévisionnel de l'organisation de l'événement
- La liste exhaustive des navires accueillis sur les espaces portuaires relevant de MPM (bâtiments de prestige, bâtiments de patrimoine...) avec leur caractéristiques complètes au plus tard le 21 août.
- Des éléments de communication libres de droit destinés à être utilisés pour la communication de MPM. Avant avril 2015, il fournira à l'iconographe 3 à 4 images libres de droit mentionnant le crédit photo obligatoire et sa légende, au format jpeg 18x24 minimum en 300 dpi. Ces images seront à envoyer directement par mail, en indiquant le nom du PROJET.
- Un bilan moral et financier du projet au plus tard 3 (trois) mois après la fin du PROJET (cf. annexe 6)

Préalablement à la signature de la présente convention, l'Office de la Mer Marseille Provence fournira les statuts et tout document justifiant sa structure juridique requis par MPM. À la demande de MPM, il fournit également une copie des contrats établis entre lui-même et les autres parties associées au PROJET. De plus, si souhaité, il fournira copie des attestations relatives au

paiement des cotisations sociales (URSSAF, Pôle emploi), datant de moins de 3 (trois) mois.

## **ARTICLE 8 – SUPPORT FINANCIER**

### ***Échéancier et paiement***

Le support financier pour MPM est arrêté à 60 000,00 € TTC (soixante mille euros toutes taxes comprises) et s'effectuera selon les l'échéancier suivant :

Sur 2015 :

40 % soit **24000,00 € TTC (vingt quatre mille euros toutes taxes comprises)** à la signature du présent contrat ;

40 % soit **24000,00 € TTC (vingt quatre mille euros toutes taxes comprises)** le 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

20% soit **12000,00 € TTC (douze mille euros toutes taxes comprises)** à réception des bilans qualitatifs et financiers et au plus tard le 31 décembre 2015.

L'ensemble de ces paiements s'effectuera, par mandat administratif aux dates indiquées ci-dessus, sous la condition de remise des éléments définis à l'article 7.3, et sur présentation d'une facture originale par échéance de paiement.

La forme même des éléments demandés, et conditionnant les versements, sera précisée ultérieurement entre les parties et pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant au contrat.

MPM s'engage à régler les factures produites par l'Office de la Mer Marseille Provence dans les 30 (trente) jours suivants leur réception.

Les factures de l'Office de la Mer Marseille Provence devront être adressées à :

MPM  
BP 48014  
13567 Marseille Cedex 02

A l'attention de M. le Directeur de Cabinet

## **ARTICLE 9 – GRATUITÉ DU PROJET**

Il est convenu entre les parties que le grand public assistera gratuitement aux manifestations.

## **ARTICLE 10– ÉVALUATION**

MPM et l'Office de la Mer Marseille Provence, entameront une démarche d'évaluation de l'événement dans ses dimensions touristiques, retombées économiques, presse, public.



## **ARTICLE 11 – PARTENARIAT ET MÉCÉNAT**

L'Office de la Mer Marseille Provence désigne MPM comme partenaire institutionnel exclusif et principal de l'événement.

Toute démarche de recherche de partenaires privés ou publics entreprise par l'Office de la Mer Marseille Provence devra faire l'objet d'un échange stratégique avec MPM afin de déterminer les contours de cette démarche.

Le cas échéant, cette stratégie devra faire l'objet d'un avenant définissant la répartition des rôles de chacun et la mise en place de contreparties éventuelles.

L'Office de la Mer Marseille Provence s'engage par ailleurs à :

Mettre à disposition de MPM :

- 50 invitations pour la soirée festive de lancement du week end de la Grande Parade Maritime Marseille Provence Métropole
- De réserver un accès à l'Espace VIP pour 20 personnes désignées par MPM pour suivre la Grande Parade Maritime Marseille Provence Métropole.
- D'associer systématiquement en tête de protocole les représentants de MPM lors des différentes manifestations
- De mettre à disposition un bateau de 170 places qui naviguera au cœur de la Grande Parade Maritime Marseille Provence Métropole le 5 Septembre de 12 à 17h. MPM gardant le choix exclusif des invités à bord.
- De mettre à disposition un stand entier sur l'espace village situé sur l'esplanade du J4 pour assurer une mission d'information ou de promotion de son choix.
- D'intégrer le logo de MPM sur les 2000 pavillons qui seront remis à l'ensemble des plaisanciers et professionnels qui participeront à la Grande Parade Maritime Marseille Provence Métropole.

## **ARTICLE 12 – COMMUNICATION**

L'Office de la Mer Marseille Provence s'engage à mentionner sur tous les types de supports d'information et de publicité concernant le projet, notamment les supports print, audiovisuel et internet, le soutien de MPM de la manière suivante:

## **«Marseille Provence Métropole, Partenaire Institutionnel Exclusif».**

MPM s'engage à mentionner le PROJET ainsi que l'Office de la Mer Marseille Provence dans le cadre de sa communication générale lorsqu'il le jugera pertinent sous la mention «La Grande Parade Maritime Marseille Provence Métropole, en partenariat avec Office de la Mer Marseille Provence».

### **12.1 Logos**

L'Office de la Mer Marseille Provence autorise l'apparition des logos officiels de MPM, des logos des partenaires officiels, des partenaires projet sur tous les supports de communication liés au projet.

La logothèque et les règles d'utilisation des logos, que l'Office de la Mer Marseille Provence s'engage à respecter sera remise par MPM

Les parties définiront d'un commun accord, les protocoles d'insertion des logos (logos des parties, mais aussi logos des partenaires privés et institutionnels) sur les supports de communication ainsi que les protocoles de validations de ces supports.

L'Office de la Mer Marseille Provence s'engage à faire figurer le logo de MPM sur tous les supports de communication liés au projet.

### **12.2 Promotion et diffusion**

L'Office de la Mer Marseille Provence autorise :

- la communication et la promotion relatives au PROJET, ceci comprenant par exemple la fabrication et la mise en circulation de supports publicitaires et/ou promotionnels (affiches, cartes postales, brochures, catalogues,...), l'édition d'ouvrages consacrés à la manifestation, la communication par tout moyen à titre d'information relative au PROJET (par exemple : journaux, magazines, revues, télévision, radio, sites d'information sur Internet, site internet consacré à la manifestation, site internet de MPM, applications informatiques (widget, ou autres), pages web, newsletter ou toute autre forme de contenu à vocation informative ou documentaire, ... ), la réalisation et la diffusion d'œuvres audiovisuelles à caractère documentaire ou d'œuvres multimédia sur le PROJET
- la communication sur le projet interne ou institutionnelle, à des fins non commerciales, de MPM.

Toute la communication liée à ce PROJET émanant soit de l'Office de la Mer

Marseille Provence soit des partenaires, devra mentionner de façon lisible et visible la participation de tous les partenaires. Cela concerne aussi bien les supports écrits et visuels que les différentes conférences de presse, réunions de présentation, documents adressés à la presse, aux professionnels ou au public ;

Les éléments spécifiques à la charte graphique de MPM sont décrits et spécifiés en annexe, ainsi que leur utilisation stricte ;

L'Office de la Mer Marseille Provence s'engage à soumettre à MPM pour Bon à Tirer l'ensemble des documents de diffusion extérieure.

MPM se réserve le droit de demander à l'Office de la Mer Marseille Provence des corrections ou des modifications. Une nouvelle épreuve tenant compte de ces corrections et modifications devra alors lui être soumise.

### **12.3 Droits de diffusion des images, des vidéos et autres**

L'Office de la Mer Marseille Provence garantit être titulaire de tous les droits relatifs à l'utilisation des images des spectacles du projet et disposer des autorisations relatives au droit à l'image pour tous les éléments transmis. Copie de ces autorisations sera communiquée à MPM à sa demande.

L'Office de la Mer Marseille Provence autorise l'utilisation, des images du PROJET, libres de droit pour la presse, sites internet, et les supports de communication afférant à la dite cession, en vue de leur reproduction et de leur représentation, à des fins publicitaires, promotionnelles ou d'archivage, ce selon une sélection conjointe et en accord entre les parties. Cette sélection devra faire l'objet d'une description en annexe

## **ARTICLE 13 – CESSION DE DROITS**

L'Office de la Mer Marseille Provence cède expressément à MPM à titre exclusif et gratuit, au fur et à mesure de leur création, jusqu'au 31 décembre 2015, les droits suivants :

- le droit de reproduire le contenu des éléments de communication transmis dans le cadre du présent contrat, sur tous supports de communication interne aux fins de promotion du PROJET « ***La Grande Parade Maritime Marseille Provence Métropole 2015*** », et notamment sur les supports suivants : papier, site internet de MPM, site intranet de MPM, cédérom, multimédia, dossier de presse et communiqué de presse;
- le droit de représenter le contenu des éléments de communication transmis

dans le cadre du présent contrat : le droit de communiquer ces éléments au public par tous procédés, et notamment par le biais de supports numériques (et notamment multimédia, cédérom, internet, intranet).

Toutefois, cette cession exclut toute exploitation à des fins commerciales.

L'Office de la Mer Marseille Provence garantit à MPM une jouissance paisible des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconques. MPM pourra exploiter ces droits, soit directement, soit en confiant à des tiers la charge de les exploiter sous son contrôle.

Toute autre exploitation que celles visées au présent article fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

#### **ARTICLE 14 – PRODUITS DÉRIVES**

Dans le cas où l'une des parties du présent contrat souhaiterait réaliser un produit dérivé lié au PROJET tel que : film, vidéo, disque, tee-shirt, ou autre, ce projet sera soumis à l'autorisation expresse des parties et fera l'objet d'un contrat déterminant les droits de chacun, le budget des charges et les remontées de recettes éventuelles fruits des ventes.

#### **ARTICLE 15 – ÉCO-RESPONSABILITÉ**

MPM et l'Office de la Mer Marseille Provence, conscients de l'importance de limiter l'impact environnemental du PROJET, ont décidé de s'engager sur des actions éco-responsables concrètes.

A cet effet ils choisissent de mettre en œuvre, en concertation avec MPM, des actions parmi celles identifiées en annexe de la présente convention

Chacun des partenaires s'engage à communiquer sur la démarche éco-responsable et sur les actions concrètes mises en œuvre dans les principaux supports de communication.

#### **ARTICLE 16 – ANNULATION – RÉSILIATION**

Toute résiliation du fait de l'une des deux parties, liée à un non-respect des obligations ou à toute autre impossibilité de réaliser le PROJET tel que décrit à l'article 1 dans le respect des délais fixés dans l'article 2, entraîne pour la partie défaillante l'obligation de verser à son cocontractant une indemnité à hauteur des frais réellement engagés sur présentation de justificatifs.

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations du présent contrat, et à défaut d'accord amiable intervenu entre les parties, le présent contrat pourra être résilié de plein droit, sans formalités particulières, par l'envoi à la partie défaillante d'une mise en demeure se référant à la présente stipulation, adressée par simple lettre recommandée avec accusé de réception et non suivie d'effet à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours à compter de sa réception.

Toute tolérance d'une partie relative à l'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs obligations lui incombant aux termes du présent contrat ne pourra être interprétée comme valant avenant à ce dernier et renonciation par elle à exiger de la partie défaillante le respect de ses engagements.

### **ARTICLE 17 – PROPRIÉTÉ DES BIENS ACQUIS**

Il est précisé que l'Office de la Mer Marseille Provence est le seul propriétaire des éléments matériels et immatériels liés à la création de l'événement cause du présent contrat.

### **ARTICLE 18 – ASSURANCES**

L'Office de la Mer Marseille Provence s'engage à contracter auprès de compagnies notoirement solvables, les assurances nécessaires tant en responsabilité civile qu'en dommages divers destinés à couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de la réalisation et l'organisation du PROJET (y compris les transports, montages et démontages), et ainsi conclura tous les contrats d'assurance nécessaires à la parfaite garantie des personnes et des lieux dans lesquels se tiendront les spectacles et leurs représentations.

### **ARTICLE 19 - GARANTIES**

L'Office de la Mer Marseille Provence garantit expressément à MPM être titulaire, à titre exclusif, de tous les droits cédés à MPM par le présent contrat et ce, pour la durée des droits et l'ensemble des territoires cédés à MPM, et garantit expressément MPM avoir qualité pour consentir ladite cession.

L'Office de la Mer Marseille Provence garantit MPM contre tout recours ou action que pourraient former, à un titre quelconque, toute personne qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir en raison de la conception du projet (et/ou de son titre), ou de l'utilisation qui en serait faite par MPM conformément au présent contrat.

L'Office de la Mer Marseille Provence garantit à MPM que, dans l'hypothèse où il confierait à un tiers la réalisation de certaines prestations nécessaires à l'exécution de la présente convention, il contracterait avec ce tiers dans le respect de la réglementation sociale qui lui est applicable, et de la législation en vigueur.

L'Office de la Mer Marseille Provence garantit à MPM qu'en aucun cas ce tiers ne pourra être considéré comme employé, agent, ou représentant de MPM de telle sorte que la responsabilité de MPM ne pourra en aucun cas être engagée sur ce point.

### **ARTICLE 20 - DISPOSITIONS FINALES**

### **20.1 Nullité**

Si pour une raison quelconque l'une des stipulations du présent contrat était tenue pour non valide ou déclarée comme telle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle serait réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du présent contrat, ni altérer la validité des autres dispositions. Les parties s'engagent alors à remplacer une telle clause par une autre clause valable et opposable, dont le contenu devra être aussi proche que possible de leur commune intention initiale.

### **20.2 - Force majeure**

Au cas où, par suite d'un cas de force majeure reconnu par la loi ou la jurisprudence, l'une des deux parties ne pourrait exécuter l'une de ses obligations à la date prévue, notamment pour des raisons météorologiques ne permettant pas le déroulement des festivités dans des conditions de sécurité suffisantes pour les participants et les spectateurs. La résiliation interviendra de plein droit et sans aucune indemnité, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir des formalités judiciaires.

### **20.3 - Cession du contrat**

Aucune des parties ne pourra transférer, céder ou apporter à un tiers, de quelque manière que ce soit, tout ou partie des droits et obligations résultant du présent contrat, non plus qu'elle ne pourra faire exécuter ses obligations, telles qu'elles résultent des présentes, par un agent ou un sous-contractant, sans l'autorisation écrite préalable des autres parties.

### **20.4 – Droits de suite**

MPM renonce à tous droits de suite sur ce PROJET.

### **20.5 - Annexes**

Les annexes au présent contrat font partie intégrante de ce dernier et sont paraphées par les parties contractantes.

Détail des annexes faisant partie intégrante du présent contrat :

- Annexe 1: Descriptif du PROJET;
- Annexe 2: éco-responsabilité ;
- Annexe 3 : bilans

**ARTICLE 21 – DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

**21.1** De convention expresse, le présent contrat est soumis au droit français. En conséquence, toute question relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera tranchée conformément au droit français.

**21.2** Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat. En cas de désaccord persistant ou de toute contestation portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal de grande instance de Marseille.

Fait à La Ciotat, le 14/03/2014, en trois exemplaires originaux.

*Signature des parties précédée de la mention manuscrite*

*« Lu et approuvé »*

*Paraphe de chacune des pages*

Pour l'Office de la Mer  
Marseille Provence  
*Paul d'ORTOLI*

Pour Marseille Provence  
Métropole  
*Guy TEISSIER*

Président

Président

|                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>ANNEXE 1</b><br/><b>Descriptif du PROJET GLOBAL</b></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|

La Grande Parade Maritime Marseille Provence Métropole un événement qui s'inscrit dans la grande fête de la Marseille

**« Ohé Marseille »**

*En 2015, après le succès de la Grande Parade Maritime de Marseille dans le cadre de MP2013(1200 bateaux et 10 000 personnes sur l'eau, 20 000 spectateurs) , l'Office de la Mer , souhaite pérenniser un événement populaire lié à la Mer à l'occasion du lancement de Septembre en Mer .*

*Le 1er week-end de Septembre ayant pour ambition de devenir le grand rendez-vous maritime de l'année avec l'organisation d'une grande parade maritime une année sur deux.*

*Par son impact médiatique et populaire, c'est un événement qui contribuera efficacement au rayonnement de la ville, qui permettra de rapprocher encore plus les marseillais de la mer dans un esprit convivial et qui suscitera l'attraction des visiteurs : touristes locaux , nationaux et étranger.*

*Nous avons voulu concevoir un événement qui associera les associations ( de plaisanciers, de sports, de quartiers...) et les professionnels de la mer , qui s'appuiera sur le bénévolat , la participation de la collectivité publique en y associant également le secteur privé et économique .*



***De grands événements nautiques populaires : (\*)***

***Une Grande Parade Maritime Marseille Provence Métropole ( Samedi ) :  
plus de 1000 bateaux sur l'eau dont des grands voiliers***

Mais aussi avant et après la Parade ...

- *Les Régates d'aviron & de rame traditionnelle : Le Défi des Massaliotes :*
- *Les Joutes : Le trophée Euthymènes dans les darses du J4*
- *Triangle des voileux : Les compétiteurs marseillais en démo dans un triangle spectaculaire*
- *La ronde des Capians : Défilé des barquettes et bateaux traditionnels*

**Les Espaces Festifs :**

Le Samedi & le Dimanche

- i. Sur l'esplanade du J4 : des pavillons consacrés aux associations liées à la mer, à nos partenaires , à la street food
- ii. En ville : Repas massaliotes proposés dans tous les restaurants volontaires ( avec le concours de la CCIMP) pendant tout le week-end et sardinades dans les quartiers volontaires (si possible avec le concours des CIQ et mairies d'arrondissements)
- iii. Conférences, projections de films de mer, dédicaces, vente de livres marins
- iv. Animations
- v. Animation ambulantes : Chorales de marin, fanfares, animation des terrasses . Jour et soirées. dont Musique de la Flotte sous l'ombrière...

(\*) dates et appellations à confirmer.

|                                              |
|----------------------------------------------|
| <b>ANNEXE 2</b><br><b>Eco-responsabilité</b> |
|----------------------------------------------|

## **Actions éco-responsables mises en œuvre dans le cadre du projet et indicateurs d'évaluation**

### **1. ACTIONS ECO-RESPONSABLES**

Les coproducteurs s'engagent à mettre en œuvre au moins une action par thématique.

#### **LIMITER ET OPTIMISER LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS**

1. Mise à disposition de transports en commun pour le public
2. Incitation à utiliser des modes de transports doux
3. Information et incitation pour le co-voiturage

#### **REDUIRE ET TRIER LES DECHETS**

1. Tri des déchets recyclables lors de l'événement dans les zones publiques et dans les zones backstage
2. Tri des déchets spécifiques (piles, déchets dangereux, etc.)
3. Tri et valorisation des déchets compostables
4. Réduction des déchets à la source : vaisselle lavable ou compostable utilisée par le public, les équipes organisatrices et les artistes, choix des produits

#### **MAITRISER LES CONSOMMATIONS D'EAU ET D'ENERGIES**

1. Installation de toilettes sèches

#### **FAVORISER DES ACHATS, EQUIPEMENTS ET PRESTATIONS ECO-RESPONSABLES**

1. Utilisation de matériel réutilisé, mutualisé, loué

#### **METTRE EN PLACE UNE ECO-COMMUNICATION**

1. Intégration de critères environnementaux dans l'évaluation des offres d'impression (label, qualité écologique des encres, etc.)
2. Utilisation de papier éco-labellisé et/ou recyclé
3. Suivi des quantités imprimées et diffusées

#### **SENSIBILISER ET INFORMER SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Sensibilisation du public

## **2. INDICATEURS D’EVALUATION**

Dans le cadre de l’évaluation de la démarche éco-responsable, l'Office de la Mer Marseille Provence devra suivre avec MPM les 2 indicateurs suivants :

1. Fréquentation de l’événement
2. Quantité de déchets triés

|                                  |
|----------------------------------|
| <b>ANNEXE 3</b><br><b>Bilans</b> |
|----------------------------------|

L'Office de la Mer Marseille Provence s’engage à remettre à MPM un bilan du PROJET sous forme numérique au plus tard dans les trois mois suivant la fin de la réalisation du PROJET. Le bilan comportera obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Description du porteur du PROJET et rappel de son objet social
- Évaluation et description du déroulé du PROJET : objectifs, déroulé, lieux, calendrier, partenaires, fréquentation, accueil public et presse
- Documents de communication utilisés dans le cadre de la communication et de la promotion du PROJET, notamment les affiches, flyers, invitations, programmes, etc.
- Revue de presse du PROJET
- Une sélection de 20 photographies du PROJET sous format JPEG 300 dpi
- Captations du PROJET, sous la forme notamment d’éléments visuels, sonores, audiovisuels, etc., dans leur forme intégrale et/ou sous forme d’extraits, respectant les contraintes techniques suivantes :
- Vidéo